

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Demande labélisation "Forêt d'Exception" de la forêt communale du Val Suzon

Monsieur LOVICHY expose :

Le Val Suzon représente un patrimoine naturel unique en Bourgogne/Franche-Comté, aux portes de l'agglomération dijonnaise. Composé principalement d'une forêt domaniale ainsi que de forêts communales, le site de près de 3000 hectares a été classé « Réserve Naturelle Régionale » (RNR) en 2011 ; l'Office National des Forêts (ONF) en est le gestionnaire.

La forêt communale de Dijon (environ 9 hectares propriété de la Ville de Dijon), située sur les territoires d'Étaules et de Messigny-et-Ventoux est incluse dans le périmètre de la Réserve, la ville participe au comité de gestion de la RNR.

La forêt domaniale du Val Suzon (qui compose près de 70% de la superficie de la RNR) est labellisée « Forêt d'Exception » depuis 2016. Ce label, créé par l'ONF est attribué pour une durée de 5 ans sur projet par un comité national d'orientation composé d'experts. Ne présentant pas de contrainte réglementaire, il apporte un signe de reconnaissance nationale à des forêts exceptionnelles et permet de fédérer les acteurs du territoire autour de la valorisation des espaces de nature. Le label garantit et valorise conformément à la charte nationale, les valeurs patrimoniales de la forêt ainsi qu'une gestion durable du site, selon les orientations suivantes, décrites dans le plan de gestion :

- Favoriser la biodiversité
- Préserver les ressources naturelles de qualité
- Préserver le patrimoine historique
- Accueillir dans un milieu naturel préservé
- Rassembler les acteurs du territoire

La Réserve Naturelle Régionale et la Forêt d'Exception du Val Suzon sont aujourd'hui pilotées par un unique comité, qui regroupe le comité de gestion de la RNR et le comité de pilotage « Forêt d'Exception » ; le plan de gestion 2020 – 2029 de la RNR vaut contrat de projet pour la Forêt d'Exception.

Ce label « Forêt d'Exception », réservé auparavant aux seules forêts domaniales, est maintenant proposé aux forêts communales. Le comité propose à la ville de demander cette extension, dans la dynamique du dossier de renouvellement en cours du label pour la zone en forêt domaniale. La candidature de la ville à l'attribution du label pour ses parcelles communales constitue une valeur ajoutée pour ces espaces, riches en diversité biologique et situés en position privilégiée pour l'accueil du public.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la demande de labellisation « Forêt d'Exception » à l'ONF pour la forêt communale ainsi que son intégration dans le projet global « Réserve Naturelle Régionale et Forêt d'Exception du Val Suzon ».
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ